

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 853/07/BC**

**■ Cession onéreuse à Marseille Aménagement d'une parcelle de terrain sise angle du Bd Jacquand et de la rue du Rouet, en vue du Plan d'Aménagement de la ZAC du Rouet à Marseille 8ème arrondissement  
DUFH 07/302/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille dans sa séance du 19 juillet 1999, a été approuvé la réalisation de l'opération dite « ZAC DU ROUET », conformément aux dispositions des articles L 311.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à MARSEILLE AMENAGEMENT par avenant n° 1 notifié en date du 25 février 2002 au mandat initial n° 00611 notifié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, la mission d'acquisition des biens nécessaires à l'élargissement de la rue Rège, mitoyenne de la ZAC DU ROUET.

Parmi les biens acquis, se trouve un morceau de terrain de 54 m<sup>2</sup> issus d'une parcelle cadastrée le Rouet section C 154 de plus grande contenance, propriété antérieurement de Madame ALLESANT et Madame SEBAG, et dont l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été réitéré par acte authentique par devant Maître REY.

Ce morceau de terrain qui constitue un délaissé du futur élargissement au regard du plan d'aménagement de la ZAC DU ROUET est nécessaire à la réalisation du programme de construction par ART PROMOTIONS.

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder pour une valeur de 54 000 € conformément à l'avis des services fiscaux à Marseille Aménagement une parcelle de terrain pour une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> prochainement cadastrée et de définir les modalités de la cession.

•

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des services fiscaux en date du 19 septembre 2007

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que ce morceau de terrain qui constitue un délaissé du futur élargissement au regard du plan d'aménagement de la ZAC DU ROUET est nécessaire à la réalisation du programme de construction par ART PROMOTIONS.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1:**

Et approuvée la cession à Marseille Aménagement, représenté par Monsieur Jean-Yves MIAUX Directeur délégué à l'Aménagement et à la Construction, un morceau de terrain d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 54 000 € conformément à l'avis des services fiscaux.

#### **Article 2:**

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à cette cession ainsi que les actes authentiques.

**Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Marseille Aménagement.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Maurice TALAZAC

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN